



AUCAMVILLE

ADM 170.2015

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN BELLEGARRIGUES ET LE CHEMIN DU CANALET

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-25 et R411-8,

Vu le Décret 2008-754 sur l'aménagement de l'espace public,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée par Toulouse Métropole en date du 04 août 2015,

Vu l'avis du Directeur des services techniques,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières modératrices de vitesse de type écluse et plateau ralentisseur,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la seconde phase d'aménagement du chemin Bellegarrigues il est décidé la mise en place :

1. D'un rétrécissement de chaussée type écluse et d'un plateau ralentisseur au niveau de l'intersection des chemins Bellegarrigues et Canalet.
2. D'un rétrécissement de chaussée type écluse entre le chemin du Canalet et l'avenue Allende.
3. D'une « zone 30 » du n°39 chemin Bellegarrigues jusqu'à la limite de l'avenue Allende.

Article 2 : La circulation sera réglementée par un alternat de type panneaux B15-C18, la priorité sera donnée aux véhicules provenant du chemin Bellegarrigues vers l'avenue Allende.

Article 3 : Le cédez le passage chemin du Canalet vers le chemin Bellegarrigues est supprimé.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services techniques municipaux, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Aucamville, le 5 août 2015
Pour le Maire empêché,
Le premier Adjoint



Guy MONTAGNER